

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître de l'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX

Objet du marché

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DES JOURNAUX-MAGAZINES

Procédure du marché : Procédure Adaptée, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Remise des offres

Date limite de réception : Vendredi 10 septembre 2010

Heure limite de réception : 12 h 00

Date d'envoi à la publication : le mardi 20 juillet 2010

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros
Le présent descriptif technique comporte 6 feuillets.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OBJET DU SERVICE	3
Article 1 Objet du marché	3
CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DES CONTENANTS	4
Article 2 Aspect général – Couleurs	4
Article 3 Conformité aux Normes	4
Article 4 Nature des matériaux constitutifs	4
Article 5 Sécurité – Ergonomie	4
Article 6 protection contre les graffitis	5
Article 7 Identification des conteneurs	5
Article 8 Notice technique détaillée	5
Article 9 Capacité et quantité	5
Article 10 Types de flux collectes	5
Article 11 Livraison des conteneurs	6

CHAPITRE 1 : OBJET DU SERVICE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

L'objet du présent cahier des clauses techniques particulières est de présenter la nature de la prestation à exécuter par le titulaire qui fait l'objet du présent marché c'est à dire la fabrication, et la livraison de :

- 8 conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et des journaux-magazines :

2 conteneurs pour les ordures ménagères

2 conteneurs pour les emballages

2 conteneurs pour le verre

2 conteneurs pour les journaux-magazines

La mise en place reste du ressort de la collectivité. Néanmoins, le titulaire devra transmettre les prescriptions techniques nécessaires à la pose des conteneurs.

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DES CONTENANTS

ARTICLE 2 ASPECT GENERAL – COULEURS

Pour les parties aériennes, les conteneurs seront, soit teintés dans la masse, soit teintés sur les faces externes. La couleur et la forme des parties aériennes des conteneurs devront favoriser leur intégration dans le paysage (le parc existant est composé de conteneurs semi-enterrés dont la partie aérienne est en lattage bois).

Cette couleur devra présenter une bonne stabilité dans le temps et notamment ne pas se modifier sous l'action des U.V.

Le soumissionnaire transmettra à la collectivité la palette des différents coloris de conteneurs possibles et précisera s'il y a lieu, les teintes standards et le surcoût pour les autres teintes proposées.

ARTICLE 3 CONFORMITE AUX NORMES

Les conteneurs proposés devront répondre aux normes qui leur sont applicable et notamment par rapport à la tenue au feu en cas d'incendie et par rapport à la sécurité des usagers du service.

ARTICLE 4 NATURE DES MATERIAUX CONSTITUTIFS

Le matériau constituant les conteneurs sera clairement précisé. Il doit être stabilisé contre l'action des ultraviolets. Compte tenu de la nature de l'opération, le titulaire pourra proposer l'utilisation d'une certaine proportion de matière régénérée qui devra être précisée.

Toutes les pièces métalliques seront traitées anticorrosion et présenteront toutes les garanties quant à la pérennité de leur fonctionnement.

ARTICLE 5 SECURITE – ERGONOMIE

Les conteneurs devront présenter toutes les qualités ergonomiques tant pour les riverains que pour les personnels de l'opérateur de collecte. Ils devront être conçus (forme, dispositif de vidage et d'accrochage, etc.) de façon à ne pas provoquer d'accidents. En particulier, le diamètre de l'ouverture ne doit pas pouvoir laisser passer un enfant.

Le système de préhension retenu est l'accroche par pince Kinshoffer.

Afin d'assurer une meilleure répartition des déchets dans les conteneurs, l'entreprise pourra proposer la possibilité d'installer une deuxième ouverture sur le couvercle.

ARTICLE 6 PROTECTION CONTRE LES GRAFFITIS

Tous les conteneurs devront être traités contre les graffitis.

ARTICLE 7 IDENTIFICATION DES CONTENEURS

Un numéro facilement lisible sera peint ou gravé sur chaque contenant ainsi que le type et la date de fabrication.

ARTICLE 8 NOTICE TECHNIQUE DETAILLEE

Le soumissionnaire devra fournir une notice technique détaillée décrivant les réceptacles proposés (nombre de pièces et assemblage, dimensions, capacité utile, poids, système de vidage, limite de résistance, marquage,...) et en particulier la **capacité utile, la résistance au feu et le niveau d'insonorisation**. De plus, il devra fournir un descriptif précis de mise en place.

ARTICLE 9 CAPACITE ET QUANTITE

La commande comprend la fabrication et la livraison de 8 conteneurs semi-enterrés.
Le volume des conteneurs sera de 5 000 litres.

ARTICLE 10 TYPES DE FLUX COLLECTES

Le présent marché de 8 conteneurs semi-enterrés est décomposé comme suit :

- 2 conteneurs semi-enterrés équipés de trappe tambour d'un volume de 5m³ pour les ordures ménagères ;
- 2 conteneurs semi-enterrés d'un volume de 5m³ équipés d'un couvercle de protection de couleur jaune avec un opercule de 35x 13cm ... pour les emballages ;
- 2 conteneurs semi-enterrés d'un volume de 5m³ équipés d'un couvercle de protection de l'opercule bleu de 35x13cm pour les journaux-magazines ;
- 2 conteneurs semi-enterrés d'un volume de 5m³ équipés d'un couvercle de protection de l'opercule vert de diamètre 18cm avec une rosace en caoutchouc pour le verre.

Toutes les ouvertures faites dans le capot devront avoir une protection caoutchoutée.

ARTICLE 11 LIVRAISON DES CONTENEURS

Le titulaire proposera le planning détaillé de la livraison au moins un mois à l'avance. La livraison et le déchargement des conteneurs seront réalisés par le prestataire à ses frais au centre technique de la CCVOL situé sur le Parc d'Activités de Tirpen/La Paviotaie- 56140 ST MARCEL.